

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Cafétéria Amis du Tremplin Inc	Numéro de permis 2012208	Date d'inspection Le 18 décembre 2019	
Nom de l'établissement Halte Scolaire Le Tremplin		Numéro de téléphone (506) 394-3494	
Adresse 520 rue De L'Église Tracadie-Sheila NB E1X 1B1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	15 nov. 2019	18 déc. 2019
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Ratio ok à mon suivi de surveillance, La planification et la documentation des activités sont préparés. Il a été recommandé d'avoir un peu plus de documentation visuelle soient sous forme de photo ou une preuve de l'activité fait.

original signé par
Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 18 décembre 2019

Date

original signé par
Suzanne Sonier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 18 décembre 2019

Date